

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Keine Einschränkung</b>
Akteure	<b>Hochreutener, Norbert (cvp/pdc, BE) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Volksinitiative</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Pasquier, Emilia

## Bevorzugte Zitierweise

Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Volksinitiative, 2013*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Sozialpolitik</b>	<b>1</b>
Soziale Gruppen	1
Familienpolitik	1

## Abkürzungsverzeichnis

**SGV** Schweizerischer Gewerbeverband  
**Pro  
Juventute** Stiftung Pro Juventute

---

**USAM** Union suisse des arts et métiers  
**Pro  
Juventute** Fondation Pro Juventute

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

#### Familienpolitik

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 03.03.2013  
EMILIA PASQUIER

Après son passage devant le parlement, l'initiative parlementaire Hochreutener (pdc, BE), demandant l'introduction d'un **article sur la famille**, a été soumise au peuple. Cet article donnerait plus de pouvoir à la Confédération dans le domaine de la politique familiale. L'article donne également le devoir aux politiques de promouvoir des mesures qui favoriseraient la conciliation entre travail et famille.

En janvier, le comité « Oui à la famille » a lancé sa campagne. Le large front de soutien associatif et partisan donnait l'image d'une votation facile à gagner. Quelques semaines plus tard cependant, les opposants à l'article constitutionnel ont riposté avec une affiche-choc représentant un bébé en pleurs étiqueté à l'oreille, comme un bovin. Ce comité, dénonçant notamment des « Staatskinder » (enfants étatisés) et les coûts importants liés à cet article, a réuni des politiciens UDC et quelques membres du PLR. L'UDC s'en est ensuite pris au Conseil fédéral. En effet, ce dernier a refusé de préciser les coûts de la mise en œuvre de l'initiative argumentant que les coûts dépendraient de la concrétisation du texte. En réponse à l'imprécision de ces informations, le conseiller national Adrian Amstutz (udc, BE) a fait recours auprès de la chancellerie du canton de Berne. Un recours rejeté par le Conseil exécutif pour non-conformité à la Constitution fédérale. Cette défaite n'a pas découragé le parti agrarien qui a investi un million de francs dans la réalisation d'un journal distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Suisse représentant toujours des enfants pleurant derrière les grilles d'une prison. Ce coup médiatique a enfin lancé un débat public qui était jusque-là resté dans l'ombre de l'initiative sur les rémunérations abusives. Dernier parti à donner son mot d'ordre, le PLR s'est positionné contre le nouvel article constitutionnel. Ce positionnement a fait réagir les femmes libérales et l'aile libérale du parti qualifiant cette décision de « dramatique ». Ce mot d'ordre a également mis en lumière la contradiction du PLR, qui, en 2012, votait en faveur d'un papier de position visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Cette tendance vers le refus de l'article s'est également lue dans les sondages SRG SSR. En effet, alors qu'en janvier on prédisait 66% de votes favorables, les sondages de février se sont abaissés à un taux de 55% de soutien. Le 3 juin 2013, l'article constitutionnel sur la famille a été refusé. Malgré une majorité de votants favorables à l'article (54,3%), la majorité des cantons n'a pas été atteinte. Les disparités cantonales ont atteint des sommets. En effet, alors que Genève a dit oui à 79,1%, Vaud et le Jura à 70%, les habitants d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont été que 27,1% à soutenir l'article (viennent ensuite Uri avec 31,8% et Schwyz avec 36,9%). L'affiliation partisane a été révélatrice du comportement de vote. Ainsi, 80% du PS, 87% des Verts et 82% de l'UDC ont suivi le mot d'ordre de leur parti. Pour les partis plus centraux, même si le mot d'ordre a été respecté, la division des partis sur le thème de la famille s'est reflétée dans la population. Ainsi, 61% du PDC a accepté l'objet, alors que 57% du PLR l'a refusé. Les valeurs prônées par les répondants se sont également traduites dans le comportement de vote.

Selon l'analyse VOX, la décision de vote sur ce sujet s'est également construite sur un positionnement par rapport à trois sets de valeurs : centralisme (63% de oui) contre fédéralisme (42%), Suisse moderne (70%) contre traditionnelle (33%), promotion active de l'égalité entre homme et femmes (71%) contre pas de promotion (43%). L'analyse n'a cependant pas pu clairement définir si le journal distribué par l'UDC avait eu un impact sur le comportement de vote de ses lecteurs. L'analyse APS des annonces-presse a montré que la campagne concernant cet article a été très limitée. En effet, seuls 4% des annonces concernaient la famille, contre 60% pour la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et 36% pour l'initiative Minder. Relevons également que la campagne des opposants n'a eu lieu qu'en suisse-romande. Au cours des semaines suivant le vote, des tensions sont clairement apparues au sein du PLR suite aux divergences d'opinions entre le PLR et les femmes libérales.

#### Référendum obligatoire „Arrêté fédéral sur la politique familiale"

Votation du 3 mars 2013

Participation: 46%

Oui: 1 283 951 (54,4%) / cantons : 9 2/2

Non: 1 078 531 (45,6%) / canton : 11 4/2

Mots d'ordre:

- Oui: PS, Verts, Vert'libéraux, PDC, PBD, PLR Femmes, Pro Familia, Travail.Suisse, Pro Juventute
- Non: UDC, PLR, UDF, USAM <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Bühlmann (2013): Inserate im Abstimmungskampf. Analyse der Inserate-Kampagne im Vorfeld der eidgenössischen Abstimmungen vom 3. März 2013; LT, 8.1.13; LT et Lib, 25.1.13; LM, 29.1 et 2.2.13; NZZ, 2.2.13; 24H, 4.2.13; LM, 10.2.13; LT, 21.2 et 4.3.13; Milic/Vatter (2013): Analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013